

Grosses délivrées
aux parties le :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
Extrait des minutes du Secrétariat-Greffé
de la Cour d'Appel de Paris

COUR D'APPEL DE PARIS

Pôle 5 - Chambre 5-7

ARRÊT DU 11 JUIN 2015

(n° **88**, 3 pages)

Numéro d'inscription au répertoire général : 2013/07519

Décision déferée à la Cour : rendue le **06 février 2013**
par le **Comité de règlement des différends et des sanctions (CoRDIS)**
enregistré sou le numéro 24-38-12
de la **COMMISSION DE RÉGULATION DE L'ENERGIE**

DEMANDERESSE AU RECOURS :

- **La société ELECTRICITÉ DE FRANCE (EDF), S.A.**
Prise en la personne de son représentant légal
Dont le siège social est : 22-30 avenue de Wagram 75008 PARIS
Elisant domicile au Cabinet SCP Baker & MacKenzie
1 rue Paul Baudry 75008 PARIS

Assistée de Maître Pierre SIKORAV
avocat au barreau de PARIS,
toque : P0445
SCP BAKER & MC KENZIE,
1 rue Paul Baudry 75008 PARIS

DÉFENDERESSES AU RECOURS :

- **La société SUN AGRI 1, S.A.R.L.**
Prise en la personne de son représentant légal
Dont le siège social est : PK 34 - RN 1 - Savane Cesarée 97355 MACOURIA (Guyane)
Elisant domicile au Cabinet de Maître Benoit COUSY
4 rue de la Tour des Dames 75009 PARIS

**Prise en la personne de son administrateur judiciaire la société AJASSOCIES,
SELARL,
représentée Maître Nicolas DESHAYES, administrateur judiciaire SUN AGRI 1.**
Prise en la personne de son représentant légal
Demeurant : 3 rue Croix de Bois 45000 ORLEANS
Elisant domicile au Cabinet de Maître Benoît COUSSY
4 rue de la Tour des Dames 75009 PARIS

Ayant pour avocat Maître Benoit COUSSY,
avocat au barreau de PARIS,
toque : G0266
4 rue de la Tour des Dames 75009 PARIS

- La société REV'SOLAIRE, S.A.S.

Prise en la personne de son liquidateur judiciaire Maître Christian SAULNIER
Demeurant : 19 rue Bernard Palissy 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE
Élisant domicile au Cabinet de Maître Benoit COUSSY
4 rue de la Tour des Dames 75009 PARIS

Ayant pour avocat Maître Benoit COUSSY,
avocat au barreau de PARIS,
toque : G0266
4 rue de la Tour des Dames 75009 PARIS

EN PRÉSENCE DE :

- La COMMISSION DE RÉGULATION DE L'ENERGIE

représentée par son président
15 rue Pasquier 75379 PARIS CEDEX 08

Assistée de Maître Paul RAVETTO,
Avocat au barreau de PARIS
Cabinet RAVETTO ASSOCIES
6 square de l'Opéra Louis Jovet 75009 PARIS

COMPOSITION DE LA COUR :

L'affaire a été débattue le 26 mai 2015, en audience publique, devant la Cour composée de :

- Mme Valérie MICHEL- AMSELLEM, conseillère faisant fonction de présidente
 - M. Olivier DOUVRELEUR, conseiller
 - Mme Marie-Annick PRIGENT, conseillère
- qui en ont délibéré

GREFFIER, lors des débats : M. Benoît TRUET-CALLU

ARRÊT :

- contradictoire
- prononcé publiquement par mise à disposition de l'arrêt au greffe de la Cour, les parties en ayant été préalablement avisées dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 450 du code de procédure civile.
- signé par Mme Valérie MICHEL- AMSELLEM, présidente et par M. Benoît TRUET-CALLU, greffier.

* * * * *

Vu le recours formé le 15 avril 2013 par la société **ELECTRICITÉ DE FRANCE (EDF), S.A.** rendue le 06 février 2013 par le Comité de règlement des différends et des sanctions (CorDiS) de la Commission de régulation de l'énergie ;

Vu les conclusions de désistement d'instance et d'action de la société **ELECTRICITÉ DE FRANCE (EDF), S.A.** déposées au greffe de la cour le 08 avril 2015 ;

Vu les conclusions en acceptation du désistement des sociétés SUN AGRI 1, S.A.R.L. et REV'SOLAIRE, S.A.S. adressées au greffe de la Cour le 02 juin 2015;

Sur ce,

Il convient de donner acte à la société ÉLECTRICITÉ DE FRANCE (EDF, S.A. de son désistement et, en conséquence, de constater l'extinction de l'instance et le dessaisissement de la cour ;

PAR CES MOTIFS

Donne acte à la société ELECTRICITÉ DE FRANCE (EDF), S.A. de ce qu'elle se désiste de son recours à l'encontre de la décision du CORDIS du 6 février 2013 et de toute action s'y rapportant,

Donne acte au sociétés SUN AGRI 1, S.A.R.L. et REV'SOLAIRE, S.A.S. de ce qu'elles acceptent le désistement de la société ÉLECTRICITÉ DE FRANCE (EDF), S.A.,

Constate l'extinction de l'instance et le dessaisissement de la cour,

Dit que chaque partie conservera à sa charge les frais et dépens la concernant engagés dans le cadre de la présente instance.

LE GREFFIER,



Benoît TRUET-CALLU

LA PRÉSIDENTE,



Valérie MICHEL-AMSELLEM



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le Greffier en Chef